



Tournée 2017-2018

Notre-Dame :	30 oct. 12 h 00
Des J.-Riverains :	30 oct. 15 h 15
N-D-de-la-Paix :	2 nov. 12 h 00
Ste-Agnès :	2 nov. 15 h 15
Langlois :	6 nov. 15 h 15
N-D.-St-Esprit :	7 nov. 12 h 00
St-J-Artisan :	7 nov. 15 h 15



C'est parti pour la 15^e édition de Ma plus belle histoire, un concours d'écriture qui s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes (alphabétisation, présecondaire, insertion, etc.).

Comment s'inscrire au concours ?

Vous avez reçu, la semaine dernière, de la documentation avec les renseignements importants pour les modalités du concours.

Les élèves doivent rédiger un texte (de 500 à 1 000 mots). Les textes, accompagnés du formulaire d'inscription dûment rempli, doivent ensuite être acheminés au Syndicat de Champlain avant le 4 décembre 2017.

Depuis 15 ans, ce sont environ 7 500 textes qui auront été soumis, et quelque 750 parmi ceux-ci auront été publiés dans les recueils, soit environ 50 par année.

Le dévoilement officiel du recueil et des textes gagnants se fera au printemps 2018.

Pour toute question, contactez Jessica Carrière par courriel: jcarriere@syndicatdechamplain.com.

Bonne chance!

Comité de perfectionnement

Le 20 octobre dernier avait lieu la première rencontre du comité de perfectionnement Syndicat/CSVT pour vos représentants syndicaux (Dominic Hébert, Caroline Coulombe, Sébastien Daoust-Charest, Stéphane Dupray) et nos vis-à-vis de la Commission scolaire.

Ce comité est du type paritaire et décisionnel. Aucune des deux parties ne peut imposer ses idées à l'autre unilatéralement et faire cavalier seul.

Comité de perfectionnement central

Celui-ci est conventionné et est composé du Syndicat et de la CS. Dans l'Entente locale, au chapitre 7, on mentionne notamment à 7-3.04 : « *Le comité établit une politique de perfectionnement et de mise à jour et dresse un budget annuel.* »

Politique de perfectionnement des enseignantes et enseignants

Celle-ci a été remise et présentée aux personnes déléguées le 24 octobre. Des ajustements sont prévus pour celle-ci, mais d'ici la nouvelle version, elle devrait être affichée sur le babillard syndical de votre école.

Budgets de perfectionnement 2017-2018

La CS a déposé les budgets centralisé et décentralisé 2017-2018, les résiduels/déficits de l'année 2016-2017 pour chacun des établissements et le résiduel du budget central. Le budget de perfectionnement 2017-2018 a également été présenté et expliqué lors de l'assemblée des personnes déléguées du 24 octobre. Un document présentant les montants disponibles pour le perfectionnement dans votre école ou votre centre pour l'année en cours a été remis à chaque personne déléguée. Ces montants devraient être affichés sur le babillard syndical de votre établissement.

Comité de perfectionnement école

Un comité local devrait également exister dans votre établissement ou, s'il ne l'est pas, être créé le plus tôt possible. Celui-ci sera alors composé de la direction et d'enseignantes et d'enseignants (le délégué devrait y siéger).

Si vous demandez une formation ou si vous voulez participer à un congrès, ce n'est pas à la direction de décider unilatéralement si vous pouvez y participer ou non. C'est une décision qui doit se prendre ensemble (direction et personnel enseignant), chaque partie dispose d'une voix.

En cas de désaccord (blocage) au niveau du comité local, une requête d'arbitrage peut être adressée au comité central. Dans un tel cas, les deux parties, au niveau local, doivent accepter de s'en remettre à la décision du comité central.

Invitation vs convocation

Je vous mentionne aussi que la CS invitera le personnel enseignant à certaines formations plutôt que de les convoquer (formation obligatoire). En invitant les enseignantes et les enseignants, si le comité de perfectionnement accepte la demande, les frais de libération et autres seront remboursés par le budget de perfectionnement de l'établissement.

Cependant, si la CS vous impose une formation obligatoire (convoquée), c'est à la CS d'en assumer les frais (formateurs, libérations, etc.). En aucun cas, les sommes peuvent être remboursées par le budget de perfectionnement de votre établissement.

Offre de services

Une liste des formations offertes en début d'année, selon les matières et niveaux enseignés, devrait se retrouver dans vos milieux. J'ai envoyé aux personnes déléguées ces offres de service (primaire et secondaire). Chacune et chacun pourra alors choisir le perfectionnement qui répond à ses besoins et selon ses intérêts.

Enfin, n'hésitez pas à demander une mise à jour des dépenses de perfectionnement tout au long de l'année, lors des rencontres du personnel, afin de vous assurer que les sommes soient utilisées avant la fin de l'année scolaire.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Session de préparation à la retraite



L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) organise une session de préparation à la retraite. Pour nos membres, cette session se tiendra les 2 et 3 février 2018 au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe.

Horaire

Le vendredi 2 février 2018

18 h : Inscriptions*

18 h 45 à 21 h 45 : 1^{re} partie de la session

Le samedi 3 février 2018

9 h à 16 h : 2^e partie de la session

* Il est essentiel que les participantes et participants assistent à la séance du vendredi.

Contenu

Au cours de cette session qui se déroule sur deux jours, les objectifs poursuivis sont :

1. de connaître l'AREQ (CSQ), ses services, son fonctionnement;
2. de prendre conscience des changements psychosociaux et physiologiques qui se produisent à la retraite;
3. de passer en revue sa situation légale actuelle et à venir;
4. d'évaluer ses besoins financiers à la retraite;
5. de présenter le régime d'assurance collective ASSUREQ destiné aux personnes retraitées de la CSQ et les protections RésAut (CSQ) « résidence-automobile »;
6. d'estimer la date la plus propice de la prise de sa retraite.

Les divers sujets sont traités par des conférencières et conférenciers experts, recrutés pour leur compétence. Des moments sont prévus pour les questions, les échanges et les discussions.

Clientèle visée

La session de préparation à la retraite est destinée aux membres du Syndicat qui prendront leur retraite au cours des deux prochaines années, c'est-à-dire, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019. La conjointe ou le conjoint du membre peut y participer moyennant les frais d'inscription.

Inscription

Dès maintenant, et ce, jusqu'au 21 décembre 2017, vous pouvez vous inscrire auprès de Danielle Gaudreau (dgaudreau@syndicatdechamplain.com / 450 371-7407).

Une confirmation de votre inscription ainsi que l'horaire détaillé vous seront acheminés par courriel.

Frais

Les frais d'inscription des membres du Syndicat de Champlain (CSQ) sont de 50 \$ et ceux de la conjointe ou du conjoint de 60 \$. Veuillez noter que les frais d'inscription sont payables sur place par chèque au nom de l'AREQ (CSQ) ou en argent.

Comme les frais d'inscription, de repas, de transport et d'hébergement seront remboursés par le comité de perfectionnement, vous devez vous procurer le formulaire *Présentation de projet*, disponible au secrétariat de votre établissement, le compléter et le transmettre aux Services des ressources humaines de la commission scolaire.

Hébergement

L'Holiday Inn Express, situé au 1500, rue Jonhson Est à Saint-Hyacinthe, vous accueillera. Les frais d'hébergement seront remboursés selon la politique de perfectionnement de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Une confirmation de votre réservation de chambre vous sera acheminée 1 mois avant la tenue de la session.

Avis important



Veuillez noter que nous éprouvons des problèmes informatiques quant à l'envoi et à la réception de courriels reliés à la famille Outlook, dont Hotmail. En cas de doute, contactez-nous directement par téléphone au 450 371-7407. Le problème sera réglé le plus rapidement possible. Merci de votre compréhension.

À la personne responsable de la distribution du courriel syndical

Veuillez SVP nous retourner vos enveloppes syndicales au bureau du syndicat.

Attestations de scolarité



Plusieurs personnes ont reçu récemment de la commission scolaire leur attestation de scolarité. Ce document est d'une grande importance dans la détermination de la rémunération des enseignantes et des enseignants.

Si vous constatez des erreurs ou si vous êtes en désaccord avec la scolarité qui vous est reconnue, vous disposez de **soixante (60) jours**, à compter du moment où vous avez reçu cette attestation, pour soumettre une demande de révision au Comité de révision convenu nationalement. Notez que la commission scolaire peut vous demander des précisions sur certains cours que vous voulez vous faire reconnaître. Il faut alors fournir les documents nécessaires.

Si vous désirez contester la scolarité qui vous est reconnue, veuillez communiquer avec moi au bureau du syndicat. Assurez-vous, entre temps, que la commission scolaire ait en sa possession tous les documents nécessaires pour établir votre scolarité.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com

Les articles non signés sont de Sébastien Campbell - scampbell@syndicatdechamplain.com